

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-363

Attribution du marché 24-107 Fiabilisation des réseaux d'assainissement eaux usées - phase 2 - Lot 2 : Communes de PORNIC et LA PLAINE SUR MER – Travaux sur PR Chaudron, PR Les Flots et sur collecteur en amont du PR Pont de Tharon

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la Présidente et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 8ème Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à la fiabilisation des réseaux d'assainissement eaux usées - phase 2 - Lot 2 : Communes de PORNIC et LA PLAINE SUR MER – Travaux sur PR Chaudron, PR Les Flots et sur collecteur en amont du PR Pont de Tharon,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 538 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au BOAMP le 5 juin 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire : BREMAUD EPUR (44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE)
- Cotraitant : LTP ENVIRONNEMENT (44680 SAINT-HILAIRE DE CHALEONS)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 326 115,00 € HT soit 391 338,00 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 19 août 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pour la Présidente,
Par délégation,

Le Vice-Président
Gérard ALLAIN

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240819-3-AU

Réception par le Préfet : 19-08-2024

Publication le : 19-08-2024

Acte mis en ligne le 10-10-2024